

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 04 septembre 2018

Convocation du 24/08/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 07/09/2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

**Président :** Florian STEPHAN

**Secrétaire de séance :** Armelle PONCET

**Présents :** Florian STEPHAN, Claude LECHAT, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Christophe GIGNON, Isabelle JOREAU, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Roger FRESNEAU, Mireille FOURMOND.

**Absents :** Emmanuelle PATURAL, Nicolas DAVIAUD, Thierry MARCHAU, Jean-Baptiste ROTTIER, , Loïc LAFOURCADE, excusés

**Bon pour pouvoir :**

---

**DCM 2018-40**

**Maine & Loire habitat- Vente de logements**

Par courrier en date du 5 juillet 2018, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 6 logements situés « rue des Grands Champs » sur la commune de La Breille-Les-Pins pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

● **Autorise** Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 6 logements (le 2, 4, 6, 8, 10, 12) situés « rue des Grands Champs » sur la commune de La Breille-Les-Pins

1) dans le cadre de la vente aux occupants,

2) pour les biens vacants après libération du logement, en priorité auprès des locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat.

● **CHARGE** Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 06/09/2018

**Le Maire,**  
**F. STEPHAN**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 07/09/2018  
Et de la publication 07/09/2018

